

Département d'Ille et
Vilaine

Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 11.06.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 11.06.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 22	Absents excusés : MOUTEL Joseph (pouvoir à Mme HIGUINEN) BEILLEVERT Valérie (pouvoir à Mme MOCHON), MONTEMBault Anthony (pouvoir à M. CHEREL) BOULANGER Benjamin (pouvoir à M. CHATAIGNER).
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 1	
	Absent : BUCCO Mattéo.
	Secrétaire de séance : M. Mathis CHESNAIS.

2026-06-074 RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX DU REPAS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Vu la délibération n°2025-06-070 portant sur le choix du prestataire de restauration scolaire et le prix du repas en liaison chaude,
Considérant la nécessité de fixer le tarif du repas de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027,

Vu l'ensemble des charges financières servant au calcul du prix de revient,

Le Maire rappelle la délibération n° 2025-06-071 du 19 juin 2025 fixant le tarif du repas scolaire pour l'année 2026-2027 à **4.50 €**,

Considérant la nécessité de fixer le tarif du repas de restauration scolaire (dans les 2 sites) pour l'année scolaire 2026-2027,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir le tarif du repas de restauration scolaire en liaison chaude pour l'année scolaire 2026-2027 à **4,50 €**,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour appliquer ce tarif dès la rentrée scolaire de septembre.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 18 juin 2026

Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,

M. Mathis CHESNAIS.